



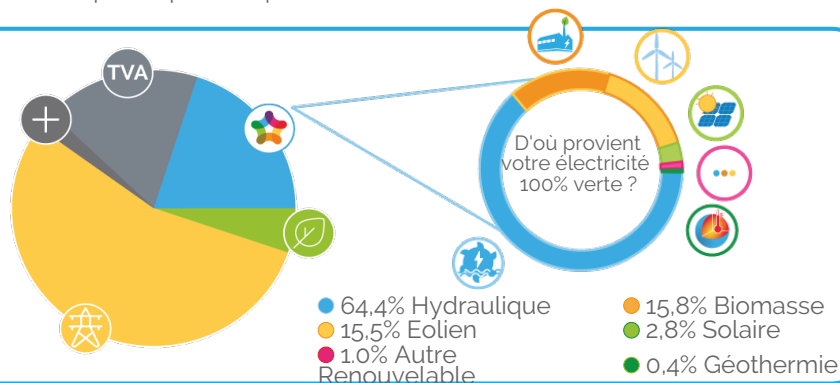
Carte tarifaire de renouvellement Client professionnel - Wallonie

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| Electricité | Energie (c€/kWh) | | |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|------------------|
| | Group Flex (Variable) | Injection (Variable) | Injection (Fixe) |
| | 1 an | 1 an | 1 an |
| Compteur mono-horaire | 19,1 | 8,76 | 14,69 |
| Compteur bi-horaire | Tarif jour | 19,1 | 8,76 |
| | Tarif nuit | 19,1 | 8,76 |
| Exclusif nuit | 19,1 | 0 | 0 |
| Redevance fixe (€/an) | 61,98 | 0 | 0 |

- Le produit Group comprend un service dédié en ligne, au bureau de Mega ou par téléphone. Votre électricité est garantie 100% verte et 100% belge.

- Les prix d'injection sont à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.

- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également sur la durée de votre contrat. Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture (telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool) et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : $Belpex \cdot 0,6 - 1 \text{ c€/kWh}$.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.

- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.

- La formule tarifaire est la suivante (HTVA) : $Belpex \cdot 1,065 + 1,45 \text{ c€/kWh}$.

Coût énergie verte (2)

| Cotisation Verte (c€/kWh) | Certificat vert |
|---------------------------|-----------------|
| Wallonie | 2.792 |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 03/2022.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,99 € en Wallonie, à 107,96 € à Bruxelles et à 98,50 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 29,00€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).


Carte tarifaire de renouvellement
Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

| Votre intercommunale | (c€/kWh) | | | | Transport | Location compteur et terme fixe |
|-----------------------|--------------|-------|------|---------------|-----------|------------------------------------|
| | Mono-horaire | Jour | Nuit | Exclusif nuit | (c€/kWh) | (€/an) |
| AIEG | 5.93 | 6.23 | 4.76 | 4.18 | 2.55 | 21.99 |
| AIESH | 9.79 | 10.09 | 6.51 | 5.58 | 2.55 | 14.94 |
| ORES (Brabant wallon) | 8.06 | 8.57 | 4.8 | 3.87 | 2.55 | 12.95 |
| ORES (Est) | 10.81 | 11.54 | 6.54 | 5.25 | 2.55 | 12.95 |
| ORES (Hainaut Elec) | 8.96 | 9.46 | 5.88 | 4.96 | 2.55 | 12.95 |
| ORES (Luxembourg) | 9.54 | 10.17 | 5.69 | 4.54 | 2.55 | 12.95 |
| ORES (Mouscron) | 8.27 | 8.77 | 5.07 | 4.11 | 2.55 | 12.95 |
| ORES (Namur) | 9.36 | 9.93 | 5.68 | 4.62 | 2.55 | 12.95 |
| ORES (Verviers) | 10.9 | 11.55 | 6.91 | 5.71 | 2.55 | 12.95 |
| Régie de Wavre | 9.81 | 10.35 | 8.18 | 8.18 | 2.55 | 17.54 |
| RESA | 8.29 | 9.26 | 5.01 | 4.35 | 2.55 | 23.12 |

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

| | c€/kWh | Votre intercommunale | Tarif Prosumer (€/kW/an) |
|--|---------------|-----------------------|-----------------------------|
| Cotisation sur l'énergie | 0.19261 | AIEG | 55.59 |
| Redevance de raccordement | 0.075 | AIESH | 71.49 |
| Accise fédérale * | c€/kWh | ORES (Brabant wallon) | 65.71 |
| Consommation entre 0 et 20.000 kWh | 1.421 | ORES (Est) | 82.04 |
| Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh | 1.209 | ORES (Hainaut Elec) | 71.04 |
| Consommation entre 50.000 et 100.000 kWh | 1.139 | ORES (Luxembourg) | 74.9 |
| | | ORES (Mouscron) | 66.37 |
| | | ORES (Namur) | 73.14 |
| | | ORES (Verviers) | 81.88 |
| | | Régie de Wavre | 76.11 |
| | | RESA | 63.53 |

* Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

21 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.